

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 8 décembre 2018, à 9 h 00 au Centre communautaire, 6203 chemin de l'Île

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, Léonce Tremblay et Carol Caron sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Est absent monsieur André-Pierre Contandriopoulos.

Est aussi présent M. Denis Cusson, directeur général agissant à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 10.

2. Vérification du quorum

Quatre membres sont présents. Le quorum est atteint. Monsieur André-Pierre Contandriopoulos qui a motivé son absence.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 18.12.08.01

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 novembre 2018

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 18.12.08.02

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Charles Méthé :
Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 10 novembre 2018 avec modifications.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- Les matériaux ont été achetés pour la réparation du plancher du dortoir à l'École Michaud, les travaux pourraient se réaliser lors de la période du pont de glace ou dès le retour au travail de l'employé municipal ;
- Un avis public pour la promulgation des règlements numéro 172 et 173 a été publié le 20 novembre sur le site Internet et à l'héliport et transmis par courriel à la population;
- La CPICIV a été informé de la décision du conseil concernant l'aide financière qui leur a été allouée le 19 novembre 2018 ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la Mairesse

L'année 2018 tire à sa fin et nous avons pu mener à terme presque tous nos projets de réfection de bâtiment que nous avons planifiés. Les travaux de l'École Michaud, dû à un retard de livraison, se complèteront en mai prochain. Nous travaillons présentement sur le budget et nous commençons à planifier les nouveaux projets pour l'année qui s'en vient.

Le service hélicoptère est en opération depuis quelques semaines déjà. Dans l'ensemble nous sommes satisfaits du service et M. Pierrisnard, de Héli-Mistral semble avoir pris le service à cœur. Il n'a que de bons mots pour les insulaires qu'il trouve charmants. Il proposera à la STQ quelques ajustements sur l'horaire et les bagages. C'est à suivre.

Nous avons finalisé les contrats d'entretien du Chemin de l'Île et du pont de glace pour l'hiver 2018-2019. En fait, nous avons conclu une entente de trois ans l'année dernière pour le chemin de l'Île, nous en sommes à notre deuxième année. Pour ce qui est du pont de glace nous avons renouvelé l'entente pour la présente saison.

Nous avons rencontré des responsables de la sécurité incendie, Mme Linda Mimeault et deux préventionnistes de la MRC ainsi que des responsables de la sécurité civile, la semaine dernière. Nous avons l'obligation de mettre en place un programme d'actions préventives, plus élaboré, qui impliquera des inspections, dans toutes les résidences et tous les commerces, de poêle à bois et de détecteurs de fumée. Ces interventions s'ajouteront aux actions préventives déjà mise en place par la municipalité.

Nous avons beaucoup de pain sur la planche. Nous avons commencé à travailler sur un nouveau programme de sécurité civile qui doit être en place le 9 novembre 2019. Comme il y a un manque d'effectif, les exigences du MSP ne sont pas toujours évidentes pour une petite municipalité comme la nôtre. Mais nous allons faire notre possible pour mettre en place des procédures efficaces et adaptées à notre réalité.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

8.1 Réponse aux questions de la séance précédente

Toutes les questions ont été répondues lors de la séance.

8.2 Questions et interventions

Trois personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

Q.- Concernant la tenue de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget, est-ce légal de tenir la séance un dimanche ?

R.- Dans l'information transmise par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) concernant l'adoption du budget municipal, il n'est pas fait mention de l'impossibilité de tenir une la séance du conseil le dimanche ;

C.- Concernant la politique salariale et les conditions de travail, l'an dernier il n'y a eu, comme augmentation de salaire, qu'une indexation au coût de la vie, l'ancienneté n'est pas considérée, tous les employés, même les nouveaux, sont au même salaire.

R.- Les conditions salariales seront discutées lors de la réunion de préparation du budget qui suivra la présente réunion.

Q.- En relation avec la demande de subvention de la CPICIV, pour la construction d'un escalier et d'un sentier piétonnier, quels sont les critères, retenus par la municipalité, pour l'octroi d'une subvention ? Quelle est la politique à cet égard ?

R.- Lorsque les travaux proposés sont appelés à devenir des infrastructures ouvertes au public, le conseil est ouvert à une aide financée par le biais du fond d'infrastructure touristique. Concernant l'escalier, le Conseil a demandé, que le sentier soit officiellement reconnu comme une infrastructure publique. Il y aura une entente à cet égard. Ce sentier permettra de créer une boucle avec le Parc du Portage.

Q.- Le développement de l'île semble porter uniquement sur la location de chalet, quel en est l'impact sur les divers services municipaux ?

R.- Le principale moteur économique est le tourisme. Cela permet de faire vivre quelques commerces et de maintenir des services publics comme le traversier. En ce qui concerne la location de chalet, cela permet, à plusieurs propriétaires, de s'installer et de maintenir une résidence à l'île. Les services municipaux sont de base, donc nécessaires.

Q.- Il y a beaucoup de délégation de la part des membres du conseil et cela nécessite beaucoup de temps pour les conseillers. Est-ce encore justifié ? Si oui, les mandats devraient-ils être revus ?

R.- Les délégations sont nécessaires parce que la mairesse ne peut pas voir à tous les sujets et ne peut pas être présente sur tous les comités. Ces délégations permettent aux conseiller de s'impliquer, et elles contribuent à ce que la Municipalité soit présente pour faciliter les échanges avec tous les comités.

9. Affaires en cours

9.1 Station du Phare

9.1.1 Paiement à l'entreprise SODA pour la réalisation de travaux d'infographie à la Station du Phare

Résolution numéro 18.12.08.03

CONSIDÉRANT l'entente de services avec l'entreprise SODA ;
CONSIDÉRANT la facture présentée par l'entreprise SODA pour la réalisation de des travaux prévus ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron :
Que le conseil adopte la demande de paiement de l'entreprise SODA au montant de 1 207,24 \$ incluant les taxes ;
Que le financement soit payé par le projet PIQM-MADA à 80 %, le Fonds d'infrastructures touristiques pour 10 % et la Corporation des Maisons du Phare pour 10 %.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Modification à la programmation TECQ 2014-18

Résolution numéro 18.12.08.04

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;
ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Carol Caron :

- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiables.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Modification à l'octroi d'une subvention à la CPICIV

Résolution numéro 18.12.08.0

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18.11.10.12 concernant l'octroi d'une aide financière à la CPICIV pour la construction d'un escalier donnant accès au fleuve par un sentier situé sur le lot 5 351 773, situé au 2602 chemin de l'Île, appartenant au Regroupement pour la pérennité de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE le sentier a un caractère public ;

CONSIDÉRANT le rapport financier et les pièces jointes au soutien de la demande ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron :

QUE la Municipalité octroie à la CPICIV une subvention pour la réalisation d'un escalier dans le sentier situé sur le lot 5 351773, situé au 2602 chemin de l'Île, au niveau de 50 % des coûts, pour un montant maximal de 1 500 \$;

QUE le coût de cette subvention soit financé par le Fonds d'infrastructures touristiques.

Adoptée à l'unanimité

9.4 Surplus et fonds dédiés

9.4.1 Financement de certaines dépenses par les surplus et les fonds dédiés

Résolution numéro 18.12.08.06

CONSIDÉRANT le budget 2018 et le plan triennal d'immobilisation adopté le 26 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des surplus et des fonds dédiés est prévue pour le financement de certaines dépenses ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron :

QUE le conseil adopte l'utilisation des divers fonds pour le paiement des dépenses suivantes:

Fonds d'infrastructures touristiques	
Poste	Montant
02.37010.422 Assurance véhicules électriques	69,00 \$
02.62200.335 Internet / Web	30,00 \$
02.62205.970 Cotisation Office du tourisme et des congrès (OTC)	142,00 \$
02.62210.970 Cotisation Association touristique (ATR)	293,00 \$
02.62215.970 Cotisation Société du Parc côtier Kiskotuk	1 500,00 \$
02.70251.528 Entretien École Michaud	848,00 \$
23.08002.999 Transfert invest. Station du Phare (PIQM-MADA)	6 400,00 \$
Fonds santé	
Poste	Montant
02.59000.525 Entre. Répar véhicules d'urgence	1 631,38 \$
Abitibi et co. : Ensemble de roues pour traîneau	949,37 \$
Transport Morneau	153,10 \$
Garage Auto-Plus : installation roues	450,21 \$
Bruno Paradis – Transport pour pose des roues	78,70 \$
Subvention MPO Quai-d'en-Haut	
Poste	Montant
02.70140.141 Salaire régulier – Quai-d'en-Haut	2 284,00 \$
02.70140.200 Cotisation employeur – Quai-d'en-Haut	272,00 \$
02.70140.210 REER	114,00 \$
02.70140.252 CSST – Quai-d'en-Haut	44,00 \$
02.70140.512 Bail Quai-d'en-Haut	70,00 \$
Fonds bibliothèque	
Poste	Montant
Section 02.70230 Bibliothèque	2 000,00 \$
23.08004.999 Transfert invest. Aménagement salle communautaire	500,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Carol Caron :

QUE le conseil adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront le samedi au Centre communautaire de l'Île et qui débuteront aux heures indiquées :

Le 12 janvier à 9 h 00

Le 9 février à 9 h 00

Le 9 mars à 9 h 00

Le 13 avril à 9 h 00

Le 11 mai à 9 h 00

Le 8 juin à 9 h 00

Le 13 juillet à 9 h 00

Le 10 août à 9 h 00

Le 14 septembre à 9 h 00

Le 12 octobre à 9 h 00

Le 9 novembre à 9 h 00

Le 7 décembre à 9 h 00

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

10.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement sur le budget 2019

AM 18.12.08.01

Avis de motion est **donné par M. Carol Caron**, en vue de l'adoption d'un règlement ayant pour objet les prévisions des dépenses et des revenus pour l'exercice 2019, l'adoption du taux de taxe générale, du taux de la taxe spéciale sur l'emprunt pour l'acquisition de véhicules municipaux, de la taxe spéciale sur le Centre communautaire, de la taxe des vidanges, des frais de retard, des intérêts annuels et du plan triennal d'immobilisations.

10.4 Date de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2019

Résolution numéro 18.12.08.08

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil tienne une séance extraordinaire pour l'adoption du *Règlement numéro 174 : Règlement sur le budget 2019*, le dimanche 16 décembre 2018 à 9 h 00 au Centre communautaire de l'Île.

Adoptée à l'unanimité

10.5 Demande de subvention pour le programme ACDC de Recyc-Québec

Résolution numéro 18.12.08.09

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGM) et que la stratégie 4 de cette politique consiste à bannir des lieux d'élimination la matière organique;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a mis sur pied le programme Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC);

CONSIDÉRANT que, pour obtenir une aide financière du programme ACDC, le demandeur admissible doit fournir de l'information sur le projet au MDDELCC en remplissant le formulaire de demande d'aide financière prescrit et y joindre une résolution.

POUR CES MOTIFS,

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay et résolu ce qui suit, à savoir que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

- S'engage à respecter l'ensemble des exigences prévues dans le cadre normatif du programme ACDC, en particulier ses éléments de reddition de comptes;
- S'engage à respecter les exigences des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage et à obtenir les autorisations environnementales nécessaires, le cas échéant;
- S'engage à effectuer régulièrement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISE) aux différentes étapes de son projet, dont certaines visent l'ensemble de la population, au moins jusqu'à l'année de fin des travaux de son projet;

Autorise Denis Cusson, directeur général, à transmettre au MDDELCC et à signer, pour le compte et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, toute information requise ou toute entente relative à la demande d'aide financière dans le cadre du programme ACDC.

Adoptée à l'unanimité

10.6 Sécurité civile

10.6.1 Demande de subvention auprès de l'Agence municipale 9-1-1 pour le volet 1 au programme en sécurité civile

Résolution numéro 18.12.08.10

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay, et résolu :

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 625 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 1 125\$;

Que la Municipalité autorise Denis Cusson, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité

10.6.2 Mandat pour la rédaction d'un nouveau plan de sécurité civile

Résolution numéro 18.12.08.11

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron :

Que le conseil retienne les services de Mme Alice Kieran pour la rédaction d'un nouveau plan de Sécurité civile en conformité avec les dispositions prévues dans le règlement d'application de la Loi sur la sécurité civile au montant forfaitaire de 3 000 \$;

Que le coût de ce travail soit assumé par la subvention obtenue dans le cadre du volet 1 du programme de soutien financier en sécurité civile administré par l'Agence 9-1-1.

Adoptée à l'unanimité

10.7 Premiers répondants

10.7.1 Achat de vestes avec poches

Résolution numéro 18.12.08.12

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par les premiers répondants d'avoir une veste avec pochettes pour le transport du matériel lors d'une intervention ;

CONSIDÉRANT la recherche effectuée pour l'acquisition de ces vestes ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que la Municipalité fasse l'achat de 7 vestes réfléchissantes avec 9 pochettes au coût total de 103,43 \$ incluant les taxes auprès d'Amazon Canada.

Adoptée à l'unanimité

10.7.2 Achat de téléavertisseurs

Résolution numéro 18.12.08.13

CONSIDÉRANT la venue de nouvelles personnes comme premiers répondants ;
CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'acquisition de nouveaux téléavertisseurs pour joindre les premiers répondants présents sur l'île ;
CONSIDÉRANT la soumission déposée par Électronique Mercier ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Charles Méthé, que la Municipalité fasse l'achat auprès d'Électronique Mercier de 4 téléavertisseurs avec la programmation appropriée au coût de 1 018,77 \$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

10.8 Entente contractuelle avec M. Jacques Fraser pour l'entretien des chemins d'hiver

Résolution numéro 18.12.08.14

CONSIDÉRANT l'entente contractuelle existante avec M. Jacques Fraser ;
CONSIDÉRANT l'entente avec M. Jacques Fraser pour ajuster le contrat au coût de la vie ;
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente pour l'ajuster au coût de la vie ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte la modification à l'entente contractuelle avec M. Jacques Fraser pour l'entretien des chemins d'hiver consistant à une majoration de 1,7 % du coût du contrat.

Adoptée à l'unanimité

10.9 Entente contractuelle avec M. Jacques Fraser pour la confection, l'entretien et la surveillance du pont de glace

Résolution numéro 18.12.08.15

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte l'entente contractuelle avec M. Jacques Fraser pour la confection, l'entretien et la surveillance du pont de glace au montant de 5 695,20 \$ pour la confection et le balisage du pont et pour l'utilisation de son équipement et un montant de 1 220,40 \$ par semaine durant l'ouverture du pont et un montant additionnel de 1 220,40 \$ pour assurer une surveillance et la sécurité lorsque le pont sera fermé définitivement.

Adoptée à l'unanimité

10.10 Achat de balises auprès de M. Michaël Lajoie-Fraser

Résolution numéro 18.12.08.16

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Charles Méthé, que la Municipalité achète de M. Michaël Lajoie-Fraser 400 balises pour le pont de glace au coût de 1,25 \$ la balise pour un montant total de 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme – Louise Newbury

Pas de rapport.

12. Rapport des comités (représentants municipaux)

12.1 Société Inter-Rives de l'Île Verte (Charles Méthé)

Il y a eu une rencontre du conseil d'administration le 1er décembre. La nouvelle saison est en préparation. Les statistiques d'achalandage sont bonnes. Ce fut une excellente année. Un nouveau programme de réservation est en préparation. La liste de résidents de la SIR servira pour le service d'hélicoptère.

12.2 Corporation de développement et de gestion touristique (Charles Méthé)

Il y a eu une rencontre du conseil d'administration la fin de semaine dernière. L'activité de la navette a procuré des revenus intéressants. Il y a eu beaucoup de temps bénévole. Il y a eu une bonne amélioration au niveau du circuit touristique. Il y a eu de bons commentaires sur le travail du guide sur le traversier. À la Station du Phare le guide a aussi agi comme auditeur de nuit.

12.3 Signalisation sur l'autoroute 20 (Charles Méthé)

Il y a eu une réunion technique en novembre des trois municipalités. L'arrivée de la 20 a détourné les visiteurs de L'Isle-Verte.

Résolution numéro 18.12.08.17

CONSIDÉRANT la demande formulée par la municipalité de L'Isle-Verte pour un engagement des municipalités de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Saint-Paul-de-la-Croix et de L'Isle-Verte de contribuer pour un montant de 10 000 \$ chacune (3 333 \$ annuellement) au projet d'affichage aux abords de l'autoroute 20 ;

CONSIDÉRANT la capacité de payer des citoyens en regard avec le nombre de contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de la signalisation sur l'autoroute 20 aura peu de retombée pour la municipalité en raison des contraintes en transport (traversier, hélicoptère, pont de glace) ;

CONSIDÉRANT la résolution no 17.12.09.05 adoptée par le conseil municipal le 9 décembre 2017 ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil réitère sa position du 9 décembre 2017 stipulant que la contribution municipale tiendra compte du prorata de la population et de la richesse foncière et établit celle-ci à 1 700 \$ et signifie aux municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix et de L'Isle-Verte qu'elle n'ira pas de l'avant avec la proposition de la municipalité de L'Isle-Verte.

Adoptée à l'unanimité

13. Rapport du Directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 18.12.08.18

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par **M. Carol Caron**, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 41 647,96 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 10 578,38 \$ du montant total.

Adoptée à l'unanimité

15. Deuxième période de questions

Trois personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

Q.- Question de compréhension du projet d'aménagement à la Station du Phare concernant la finalisation du projet en ce qui concerne le retard de la production et de la livraison d'une maquette qui ne permet pas de recevoir la subvention du PIQM-MADA. Ne devrait-il pas y avoir une pénalité en cas de retard ?

R.- Selon le protocole d'entente de la subvention, tant que le projet n'est pas terminé, nous ne recevons pas la subvention.

Q.- Concernant les bacs à composte, qu'est-ce que les gens feront de leur composte ? Ce ne sont pas tous les citoyens qui font du compostage ? Y aura-t-il une campagne de sensibilisation ?

R.- Le nombre de boîtes est ramené à 45 parce que c'est une obligation du programme que chaque résidence ait une boîte. C'est aussi une obligation de sensibiliser la population.

C.- C'est dérangeant d'entendre que la Municipalité contribue beaucoup en tourisme. L'argent ne vient pas des contribuables mais des touristes eux-mêmes par l'argent accumulé dans le Fonds d'infrastructures touristiques. Il faudrait être plus nuancé.

R.- Beaucoup de travail se fait pour organiser le financement et la réalisation des activités touristiques. Beaucoup de travail se fait par bénévolat. La location de chalet est un apport à la vie sur l'Île.

Q.- Le service Internet se terminera en mai. Quel est le plan B pour la suite ?

R.- La distribution internet n'est pas sur le même système que l'alimentation municipale (bureau municipal et bibliothèque). Pour un système WiFi sur l'île, il faudra vérifier les programmes de subvention possibles pour l'étude et la réalisation.

Q.- Nous avons fait un escalier ouvert au public, pouvons-nous demander de la municipalité le remboursement de 50 % des coûts des matériaux ?

R.- Si il y a une entente formelle avec un propriétaire pour s'assurer d'un accès public, il pourrait être traité comme infrastructure touristique.

C.- Il a toujours été apprécié par les clients la récupération pour compostage. Il y aurait une réflexion à faire une utilisation collective du compostage.

R.- Le projet de départ est d'abord un compostage individuel. Pour ceux qui ne sont pas intéressés, on pourra voir à la possibilité de composteurs collectifs.

Q.- L'accès public au sentier et à l'escalier est situé à quel endroit, on ne le sait pas ?

R.- Des pancartes seront installées pour identifier le sentier.

16. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 18.12.08.19

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 11 h 15.

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.